

## PRIMVAIR AGRICULTURE BIOLOGIQUE

**Conditions :** Le demandeur devra justifier du non renouvellement et présenter les preuves des fonctionnalités améliorantes du matériel pour être éligible un matériel doit représenter un investissement minimal de 500 € et pouvoir être détenu sur l'exploitation pendant une durée minimale de 5 ans  
ce volet s'adresse exclusivement aux exploitations en agriculture biologique  
(toutes filières confondues)

Objectifs	liste des investissements
<b>Grandes cultures</b>	Systèmes de guidages (pour semis, désherbage, épandage et/ou récolte) complémentaire au système de binage.
	Nettoyage des lots récoltés : trieur, nettoyeur, séparateur, table densimétrique, etc.
	Ventilation, séchage, bâtiment de stockage avec cellules ou aire de stockage à plat (en vrac dans hangar, avec cloisons mobiles pour adapter la taille de l'aire au volume de l'espèce), vis à grain, boisseau de chargement, sauterelle, etc. Critères d'éligibilité (justificatif à fournir) : o incapacité pour les OS de réceptionner les récoltes AB ; o productions vendues sous contrat spécifique ; o productions spécifiques vendues à des éleveurs.
<b>Maraîchage</b>	Atelier de production de plants maraîchers (motteuse avec chargeur/humidificateur pour la production autonome de plants maraîchers en bio, etc.)
	Matériel de séchage des bulbes (oignons, etc.)
<b>Production des légumes plein champ bio</b>	Matériel de plantation et de récolte de légumes de plein champ biologiques
<b>Toutes cultures</b>	Dynamiseur (biodynamie) - nouvelle entrée
	Matériel lié au compostage :
	- Plate-forme de compostage de déjection d'origine animale et déchets verts. - Matériel de compostage : retourneur d'andains, chargeur, broyeur de bois (destiné au compostage et non à la production de plaquette) - Matériel d'épandage : chargeur et épandeur de compost...

## PRIMVAIR IMMATÉRIEL

Investissement immatériels	
	Les études préalables aux investissements matériels ; études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés ... réalisées par des organismes indépendants, dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €.
	Les investissements immatériels non liés à un investissement physique